

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°15

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3):

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avenants de transfert aux marchés M13-57, M17-71EU, M17-334 EU, M17-340 EU, M17-336 EU, M18-10 relatifs à la collecte de déchets et au contrat de reprise des matériaux option fédérations/FEDEREC

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de la collecte, du tri et du traitement des déchets, a contracté plusieurs contrats avec la société VALRECY, filiale de Derichebourg.

Au 1er octobre 2018, l'entreprise VALRECY (filiale de Derichebourg) a été absorbée par l'entreprise AFM RECYCLAGE (filiale de Derichebourg). La raison sociale, le K-bis, le RIB, le numéro SIRET ainsi que le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise ont été modifiés.

Pour continuer la réalisation des prestations, un avenant de transfert concernant l'ensemble des marchés et contrats dont l'entreprise AFM RECYCLAGE est détentrice doit être signé:

- M 13-57 EU (lot n°3) : transport et traitement du tout venant issu des déchèteries.*
- M17-71EU (lot 3), concernant la collecte en apport volontaire (AV) des colonnes à Journaux-Revues-Magazines (JRM) et rachat des JRM sur le périmètre de l'ancien territoire des Portes du Poitou,*
- M17-334 EU, concernant la collecte en apport volontaire (AV) des colonnes à Journaux-Revues-Magazines (JRM) et rachat des JRM sur le périmètre de l'ancien territoire du Lencloîtrais,*
- M17-336 EU Evacuation du carton, de la ferraille et du plastique*
- M17-340 Collecte, évacuation, tri et traitement des déchets ménagers du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Lencloîtrais,
Lot 7 : Evacuation et traitement du tout venant,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°15

page 2/2

-M18-10EU, Convention de reprise des matériaux établie avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

- Contrat de reprise des matériaux option fédérations / FEDEREC établi avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,.

* * * * *

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

CONSIDERANT la nécessité de signer des avenants de transfert pour assurer la continuité du recyclage des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer les avenants de transfert avec AFM RECYCLAGE pour les marchés et le contrat précités;

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER